
SEMAINE RELIGIEUSE

DE

QUÉBEC

ET

BULLETIN DES ŒUVRES DE L'ACTION SOCIALE CATHOLIQUE

SOMMAIRE

Calendrier de la semaine, 65. — Quarante-Heures, 65.

Partie officielle, Nominations ecclésiastiques, 66.

Partie non officielle : Le Rosaire et la paix sociale, 66. — CAUSERIE DE LA SEMAINE : Le Saint-Siège et le mouvement d'unité chrétienne, 67. — LITURGIE ET DISCIPLINE : Première communion et communion solennelle, 70. — CHRONIQUE DIOCÉSAIN, 71. — VARIÉTÉS : A la grâce de Notre-Dame, 73.

Bulletin social : FAITS ET ŒUVRES : Le congrès des ouvriers catholiques aux Trois-Rivières, 77.

CALENDRIER DE LA SEMAINE

Dimanche, 5 octobre. — XVII ap. Pent. et 2 d'oct. SOL. DU T. S. ROSAIRE, 2 cl.

Lundi, 6. — S. BRUNO, conf.

Mardi, 7. — LE T. S. ROSAIRE, 2 cl.

Mercredi, 8. — STE BRIGITTE, veuve.

Jeudi, 9. — S. DENIS, évêque, et ses SS. Compagnons, martyrs.

Vendredi, 10. — S. FRANÇOIS DE BORGIA, conf.

Samedi, 11. — De la Sainte Vierge.

Dimanche, 12. — XVIII ap. Pent. et 3 oct. SOL. DE S. MICHEL, 1 cl.

QUARANTE-HEURES

octobre, St-Sauveur (Québec) ; Beauceville. — 6, Leeds. — 7, St-Eluthère ; St-Elzéar. — 8, St-Apollinaire. — 9, RR. PP. Jésuites (Québec) ; Lambton. — 11, Couvent de St-Casimir. — 12, Cap St-Ignace ; St-Cajetan.

PARTIE OFFICIELLE

NOMINATIONS ECCLÉSIASTIQUES

Par décision de Son Éminence le Cardinal Archevêque :

M. l'abbé RENÉ ROUTHIER, vicaire à Saint-Prosper, a été nommé vicaire à Saint-David ;

M. l'abbé ERNEST CHAPLEAU, vicaire à Saint-Grégoire, a été nommé vicaire à Saint-Roch ;

M. l'abbé ARTHUR LIZOTTE, vicaire à Kamouraska, a été nommé vicaire à Saint-François-Xavier de la Rivière-du-Loup ;

M. l'abbé EUGÈNE BEAUDET, vicaire à Saint-François-Xavier de la Rivière-du-Loup, a été nommé vicaire à Saint-Ferdinand ;

M. l'abbé ARTHUR GAGNON, vicaire à Saint-Ferdinand, a été nommé vicaire à Saint-Charles ;

M. l'abbé DAMASE MARANDA, vicaire au Sacré-Cœur-de-Jésus de Québec, a été nommé vicaire à Saint-Roch ;

M. l'abbé GEORGES CÔTÉ, aumônier militaire, a été nommé vicaire à Lauzon ;

M. l'abbé ALEXANDRE MORISSETTE, vicaire à Saint-Alexandre, a été nommé vicaire à Saint-Romuald ;

M. l'abbé ALPHONSE BEAUMONT, vicaire à Saint-Anselme, a été nommé vicaire à Saint-Grégoire-de-Montmorency ;

M. l'abbé ADALBERT LECLERC, vicaire à Sainte-Perpétue, a été nommé vicaire à Saint-Alexandre ;

M. l'abbé EUDORE DEBLOIS, vicaire à Lotbinière, a été nommé vicaire à Saint-Anselme ;

M. l'abbé PROCULUS CORRIVEAU, vicaire à Saint-Charles, a été nommé vicaire à St-Prosper ;

M. l'abbé J.-EL. BOUCHARD, vicaire à Saint-Romuald, a été nommé vicaire à Sacré-Cœur-de-Jésus de Québec.

PARTIE NON OFFICIELLE

LE ROSAIRE ET LA PAIX SOCIALE

Nous sommes entrés dans le mois d'octobre, l'année dernière, en priant avec une humble instance Notre-Dame du Rosaire de donner au monde la paix des nations, et pleins de confiance dans la victoire. La Reine de la Paix a entendu les prières de l'humanité.

Cette année, l'angoisse de la guerre n'existe plus ; mais la lutte des classes est devenue une menace redoutable pour l'existence même de la société. En de nombreux pays, on entend les clameurs de la sédition et l'inquiétude gagne les esprits les plus optimistes. La paix sociale est en danger, même où elle n'est pas violée.

Au milieu des secousses qui ébranlent maintes sociétés, les catholiques ont mieux à faire que de s'abandonner à la peur. Ils doivent prier. Et c'est l'Église elle-même qui, en ces jours bénis du mois d'octobre, leur dit comment prier. Le rosaire, qui a tant de fois donné la victoire à la chrétienté, nous obtiendra la paix sociale, comme il nous a obtenu la paix internationale.

Deux choses surtout peuvent, en effet, sauver le monde qui tremble sous les coups de l'anarchie sociale, fille de l'anarchie morale : la vérité et la prière. Or, le rosaire nous enseigne la doctrine du salut, par la méditation de ses mystères, et il met sur nos lèvres les deux prières les plus saintes que l'humanité connaisse, le *Pater* et l'*Ave*, la prière de Jésus-Christ et la prière de son Église.

Prions donc Marie, Reine du Très Saint Rosaire et Reine de la Paix, d'inspirer aux hommes la charité en leur montrant la vérité.

CAUSERIE DE LA SEMAINE

**LE SAINT-SIÈGE ET LE MOUVEMENT D'UNITÉ
CHRÉTIENNE**

Nos lecteurs se rappellent peut-être que dans notre numéro du 3 avril dernier, nous avons signalé le départ pour l'Europe de quelques "évêques" anglicans américains, envoyés en mission auprès du pape Benoît XV et des chefs des principales sectes issues du schisme grec et de la Réforme par le comité directeur de la *Conference on Faith and Order*, dans le but de promouvoir l'unité chrétienne. Dans une étude subséquente, nous dénonçons les "directions fausses et dangereuses" qui rendent stériles ces mouvements protestants.

Nous sommes donc, aujourd'hui, doublement heureux de pouvoir publier le texte du décret porté par la Congrégation du

Saint-Office, le 2 juillet 1919, et confirmé, le lendemain, par le Souverain Pontife contre la participation des catholiques à cette campagne anglicane de la *Conference on Faith and Order*.

Sa Sainteté Benoît XV, du reste, avait déjà donné sur ce grave sujet une direction non équivoque, au cours de la bienveillante audience accordée aux " évêques " anglicans américains et dans la lettre écrite en son nom par le Secrétaire d'État, S. E. le cardinal Gasparri, à M. Gardiner, l'un des principaux promoteurs du mouvement de " réunion chrétienne " : pour retrouver l'unité religieuse, il faut revenir à la source de l'unité, le Siècle de Pierre.

Mais le Pape a jugé utile à l'intérêt des âmes de renouveler cette direction salutaire par un décret officiel du Saint-Siège, dont nous tenons à publier ici le texte (traduction de *la Croix de Paris*, 26 août 1919) :

Dans l'assemblée générale qu'elle tint le mercredi 2 juillet 1919, la Suprême Sacrée Congrégation du Saint-Office a examiné cette question : " Les instructions de cette Suprême Sacrée Congrégation, publiées le 16 septembre 1864, touchant la participation des catholiques à une Société érigée à Londres, pour procurer—ainsi son objectif était-il formulé—l'unité de la chrétienté, doivent-elles être appliquées, et doivent-elles être observées par les fidèles même pour ce qui regarde leur participation aux assemblées, quelles qu'elles soient, aux réunions publiques ou privées organisées par les non-catholiques qui se proposent pour fin de procurer l'union de tous les groupes qui se réclament du nom de chrétien? Les Eminentissimes et Révérendissimes cardinaux Inquisiteurs généraux, dans les choses de la foi et des mœurs, ont décidé qu'il fallait répondre " affirmativement ", et qu'il fallait publier de nouveau dans le bulletin officiel du Saint-Siège la lettre ci-dessus mentionnée, en même temps que l'autre adressée à des anglicans puseyistes, le 8 novembre 1861.

S. S. Benoit XV, le jeudi suivant 3 juillet, dans l'audience accoutumée accordée à Mgr l'assesseur du Saint-Office, a daigné approuver et confirmer la résolution des Eminentissimes Pères qui lui était soumise.

Les instructions du Saint-Office à tous les évêques d'Angleterre en date du 16 septembre 1864, dont le texte se trouve dans les *Acta Apostolicæ Sedis* d'août 1919, à la suite du décret cité plus haut, sont d'une portée doctrinale considérable. Elles sont revê-

tues de la signature du cardinal Patrizi. Le préambule de cet important document expose que l'on a porté à la connaissance du Saint-Siège l'adhésion donnée par "quelques catholiques, et même des ecclésiastiques" à une société fondée à Londres en 1857 "pour réaliser, dit-on, l'unité de la chrétienté". Quel est le but de cette société ? "Formée et dirigée par des protestants, dit le Saint-Office, elle s'inspire de cette idée expressément affirmée que les trois communions chrétiennes, catholique romaine, grecque schismatique et anglicane, bien que séparées et divisées entre elles, ont un droit égal de revendiquer le nom de catholiques. La Société est donc ouverte à toute personne, en quelque lieu qu'elle habite, qu'elle soit catholique, grecque schismatique ou anglicane, à cette condition pourtant, qu'il ne sera permis à personne de soutenir une question sur les divers points de doctrine qui les divisent, et que chacun sera libre de se conformer en toute tranquillité d'esprit aux préceptes de sa propre confession religieuse. La Société prescrit à tous les associés les prières à réciter, et aux prêtres les sacrifices à célébrer, selon son intention, qui est que les trois communions chrétiennes en question, qui, toutes ensemble, forment, comme on le suppose, l'Église catholique, se réunissent enfin pour former un corps unique."

Ce clair exposé du but de la Société d'unité chrétienne de 1857 par le cardinal Patrizi, s'appuyant, sur les articles de l'organe de cette société, *The Union Review*, est déjà une répudiation, en lui-même, de tout ce mouvement de réunion chrétienne, lequel est identique à celui que devait lancer, aux États-Unis, un demi-siècle plus tard, la *Conference on Faith and Order*, fondée à Cincinnati en 1910. Comment, en effet, des catholiques pourraient-ils favoriser la propagation d'une doctrine qui met sur le même pied l'Église de Jésus-Christ, fondée sur le roc inébranlable de Pierre, et les sectes qui sont en révolte contre l'autorité souveraine et infaillible de Pierre ? Comment soutenir que des enseignements contradictoires soient également les enseignements de la vraie Église de Jésus-Christ. Le bon sens, à défaut d'une foi éclairée, suffit à montrer la fausseté radicale de pareilles prétentions. Et le fondement sur lequel elles s'appuient est tel, dit le cardinal Patrizi, "qu'il renverse de fond en comble la constitution divine de l'Église." Aussi ajoutent les instructions du Saint-

Office, " que des chrétiens et des ecclésiastiques prient pour l'unité chrétienne sous la direction d'hérétiques, et qui pis est, selon une intention au plus haut point imprégnée et entachée d'hérésie, voilà qui ne peut absolument être toléré ". Et le cardinal Patrizi, au nom de la Congrégation du Saint-Office, donne l'admirable définition suivante de l'unité de l'Église : *L'Église catholique est donc une, de l'unité visible et parfaite du monde entier et de toutes les nations, une de cette unité dont le principe, la source et l'origine indéfectible est la suprême autorité et la primauté prééminente du bienheureux Pierre, prince des apôtres, et de ses successeurs sur le siège de Rome, et il n'y a pas d'autre Église catholique que celle qui, bâtie sur le seul Pierre, s'élève en corps compact et uni par les liens de la foi et de la charité . . .*

On lit aussi dans les *Acta Apostolicæ Sædis* d'août 1919 la lettre personnelle qu'adressa, le 8 novembre 1861, le cardinal Patrizi, " à des Puséyistes anglais ", qui lui avaient fait part, dans une lettre antérieure, du souhait qu'ils entretenaient de voir l'unité religieuse régner dans le monde. Cette lettre remarquable du cardinal Patrizi revendique, à l'aide d'arguments irréfutables, la primauté de Pierre et de ses successeurs, et se termine par une invitation pressante aux Puséyistes à se réfugier " dans le sein de cette Église, qui, de l'aveu du genre humain, a gardé, malgré les aboiements des hérétiques, l'autorité suprême, transmise par le siège apostolique à tous les évêques qui se sont succédé sur la chaire de Pierre ".

A. H.

LITURGIE ET DISCIPLINE

PREMIÈRE COMMUNION ET COMMUNION SOLENNELLE

Dans un article paru dans *la Croix* de Paris quelqu'un avait parlé de la *grande* et de la *petite* communion — expressions évidemment très impropres. Voici comment un lecteur du grand journal catholique, comme pour protester, expose ses vues sur cet important sujet dans le no du 12 août 1919 du même journal :

" Pour donner au peuple la juste notion désirable des deux communions, il suffit de l'habituer à les distinguer de la façon suivante : 1° appeler toujours la communion privée la *première*

communion, et seulement celle-là ; 2° appeler *communion solennelle* la grande journée de fête, clôturant l'initiation catéchistique qui fut avant le décret la première communion et à laquelle tiennent tant les familles françaises.

“ Il conviendrait, en même temps, de refaire, de ce point de vue, la doctrine du peuple chrétien, en lui montrant inlassablement :

“ 1° Que l'idée de *première communion* n'est que secondaire. La première rencontre de l'âme avec Jésus-Hostie est un événement justement ressenti de l'enfant et des siens : mais du point de vue profond des effets et de la grâce, la seconde doit être plus féconde encore que la première, la troisième que la seconde, etc. . . . Il convient, en effet, d'exalter ainsi avant tout la continuité de la nutrition eucharistique, dont la première communion (privée) n'a été que le prélude émouvant parce que nouveau. Il ne faut rien négliger, par ailleurs, pour donner à l'enfant, dès la communion privée, la plus haute idée de son union vivante à Notre Seigneur.

“ 2° Que la *communion solennelle* célébrée à l'issue des trois années de catéchisme et au seuil de l'adolescence tire son importance extérieure et intime à la fois de la rénovation des promesses du baptême, que fera l'enfant l'après-midi du même jour à la face de la paroisse entière. Avant de jurer à Jésus-Christ par une profession solennelle d'être à lui pour toujours, l'adolescent commence sa journée entouré des siens qui doivent l'aider dans cette voie par une communion publique et solennelle. L'union au Christ de l'enfant et des siens avant le serment du soir et comme prélude à ce serment, quoi de plus logique et de plus suffisant pour donner à la grande journée traditionnelle, non seulement sa persistante justification, mais encore une plénitude de sens merveilleux, conforme à la fois à la pure doctrine et à la façon publique et familiale dont doivent se donner à Jésus les chrétiens des temps nouveaux ! ”

CHRONIQUE DIOCÉSAINÉ

Conseil de l'Instruction publique.— La session d'automne du Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique s'est ouverte mercredi matin le 24 septembre, au Palais législatif de Québec. Y assistaient Messieurs Bruchési, archevêque de Montréal, Labrecque, évêque de Chicoutimi, Larocque, de Sherbrooke, Brunault, de Nicolet, Bernard, de St-Hyacinthe, Latulipe, de Haileybury, Mgr Marois, représentant Son Éminence le Cardinal Archevêque ; Mgr Ross, administrateur du diocèse de Rimouski,

Mgr Routhier, représentant de Mgr l'Évêque d'Ottawa, Mgr Lorrain, représentant Mgr l'Évêque de Pembroke ; les représentants des Évêques des Trois-Rivières, Joliette, Charlottetown ; M. l'abbé Desrosiers, de Montréal, et les Membres laïques du Conseil.

Le Comité approuve les trois livres suivants : 1. *Petit Cours de langue anglaise à l'usage des commençants*, par l'abbé J.-E. Chamberland ; 2. *French Canadian Scholar's Companion*, par l'abbé J.-E. Chamberland ; 3. *La comptabilité rendue facile.— Méthode pratique et graduée de tenue des livres*, par les Frères du Sacré-Cœur.

Mgr Ross, rapporteur du Comité chargé de la préparation d'un nouveau programme d'études, donne sa démission à cause de ses nombreuses occupations, et M. l'abbé Desrosiers est appelé à le remplacer.

Le Comité recommande au Gouvernement la demande d'augmentation des pensions des institutrices.

Dans sa séance de mercredi l'après-midi, le Comité, à la demande du Surintendant, recommande d'amender les règlements pour obliger les commissaires à fournir de l'eau potable à chaque école.

Le R. P. Fillion.—Le R. P. Joseph Fillion, nommé récemment supérieur des Pères Blancs, à Québec, ne reviendra au pays qu'à la fin de l'hiver prochain.

Bénédiction d'un hôpital.—Dimanche le 28 septembre, Son Éminence le cardinal Bégin était à Plessisville pour bénir le nouvel hôpital tenu par les RR. SS. de la Charité de Québec. Le matin Son Éminence, au trône, assista à la grand'messe paroissiale, accompagnée de MM. les abbés F. Dupuis, curé de la paroisse, et J. Lehoux. A trois heures de l'après-midi, tous les paroissiens précédés de la fanfare accompagnèrent processionnellement Son Éminence et le clergé, du presbytère à l'Hôpital. Après la bénédiction du nouvel édifice par Son Éminence, il y eut salut du Saint-Sacrement dans la chapelle de l'Hôpital. Le lendemain, Son Éminence alla y célébrer la sainte Messe.

Nouveau Curé.—A Saint-Sauveur de Québec, le R. Père Tourangeau, O.M.I. succède au R. Père Beaupré, O.M.I., comme supérieur des Oblats de St-Sauveur et curé de la paroisse.

A Giffard.—Profondément touchés du départ de leur premier curé, M. l'abbé Roméo Guimont, récemment nommé chanoine titulaire du Chapitre de Québec, les paroissiens de Giffard lui ont fait une belle fête d'adieu, dimanche le 28 septembre.

Bénédiction de cloches.—Sa Grandeur Mgr P.-E. Roy est allé bénir un carillon de trois cloches à Saint-Sévérin, dimanche le 28 septembre. A la messe paroissiale, Sa Grandeur fit le sermon.

Dans l'après-midi, eut lieu la bénédiction du carillon. M. l'abbé H. Fortier, curé de St-Georges, fit le sermon, et Sa Grandeur, pendant la cérémonie de bénédiction, était assistée de MM. les abbés J.-F. Dumais, curé de St-Denis, et J.-B.-E. Pichet, curé de l'Enfant-Jésus. M. l'abbé Alph. Gagnon, de l'archevêché, dirigeait les cérémonies. Assistaient à la bénédiction : M. l'abbé Louis Carrier, curé de la paroisse ; R. Morissette, curé de Loretteville ; A. Lafrance, curé du Sacré-Cœur-de-Jésus de Beauce ; Alfred Morissette, curé de St-Joseph ; B. Leclerc, curé de St-Frédéric ; O. Cliche, curé de St-Jules ; W. Ferland, curé de St-Tite ; J.-A. Provancher, curé des SS.-Anges ; A. Germain, vicaire à Loretteville ; E. Pepin, vicaire à St-Elzéar. La cérémonie se termina par le salut du Saint-Sacrement.

Bénédiction d'une cloche.—Dimanche après-midi, le 28 septembre, il y eut bénédiction d'une cloche pour la chapelle de la mission du rang Ste-Marie, dans la paroisse de St-François de la Beauce.

Après quelques cantiques, M. l'abbé Z. Lambert, curé de St-François, fit le sermon, puis M. l'abbé Sévère Villeneuve, vicaire à St-François et disservant actuelle de la Mission, bénit la nouvelle cloche. Assistaient à cette cérémonie, MM. les abbés F.-X. Couture, chapelain de l'Hôpital de St-François ; A. Caron, vicaire à St-Victor ; O. Roy, vicaire à St-François de Beauce.

Cette mission est située dans la partie est de Saint-François, à six milles de Beauceville et de Saint-Victor. La chapelle se trouve au centre du rang Ste-Marie, sur le terrain appartenant actuellement à M. A. Veilleux. C'est une bâtisse de 60 x 30 pieds, renfermant une quarantaine de bancs pour les cinquante familles qui fréquentent cette mission. Il y a une dizaine d'années M. le curé Lambert et ses vicaires commencèrent à aller dire la messe de temps en temps la semaine dans la maison de M. J. Veilleux appartenant à M. J. Poulin. Plus tard, avec la permission du Curé, on construisit une petite chapelle que l'on agrandit et restaura l'an dernier. Depuis trois ans on y chante la messe une fois par mois le dimanche.

VARIÉTÉS

A LA GRACE DE NOTRE-DAME

A Douai, peu avant la Révolution, vivait un artisan-bourgeois, nommé Félix Desbordes, maître peintre-doreur en ornements d'églises, écussons de carrosses et blasons de châteaux.

Bon fils, époux fidèle, père très affectueux, Félix Desbordes, âgé de trente-huit à quarante ans, était un homme au type espagnol, à mine fière. Sa physionomie restait grave et même triste, parce que, ayant la charge d'une nombreuse famille, il se préoccupait de l'avenir.

Le logis du maître doreur était commode et vaste, quoique d'apparence modeste. Avec son toit de chaume encapuchonné de lierre où nichaient les hirondelles, la maison avait l'air vieillot ; mais maître Félix, en ses loisirs, lui redonnait, aussi bien au dedans qu'au dehors, une légère touche de jeunesse en peignant, chaque année, le carrelage en rouge vif et les contrevents en beau vert printanier. En dépit de ces soins, la demeure conservait un aspect mélancolique et religieux. Cela venait de ce que l'église Notre-Dame, toute proche, l'enveloppait de son ombre. Puis aussi, sous les fenêtres s'étendait un ancien cimetière. Là, dominant les croix penchantes et les tertres gazonnés, se dressait un grand calvaire.

Dans la façade du logis, au-dessus de la porte étroite, bien à l'abri dans la niche éclairée nuit et jour, se voyait une Madone. C'était la protectrice et la gardienne de la demeure.

Tandis que, dans son atelier, au bas du rempart, le peintre-doreur travaillait, sa mère, Marie-Barbe, ciseaux et trousseau de clés pendus à la ceinture, allait et venait dans les chambres du haut. Catherine, la belle et blonde épouse de Félix, assise à la fenêtre de la salle commune, au rez-de-chaussée, filait le lin, en guettant le retour de ses quatre enfants : Eugénie avait quatorze ans, Cécile onze, Félix huit et Marceline quatre.

Cette petiote, un peu pâle d'être née dans l'ombre de l'église et si près des tombeaux, était une blondinette aux fins cheveux bouclant sur les épaules. Elle avait un mignon profil pur et de trop grands yeux bleus qui se fonçaient à la moindre émotion. Elle attendrissait déjà tous les cœurs par sa mine expressive de petite ingénue sentimentale. Sa voix douce, son geste timide charmaient.

Venue la dernière, il lui fallait user les vêtements de ses grandes sœurs. D'ollette et touchante, elle trottaït, habillée d'un sarrau, d'une jupe et d'un jupon de longueurs trop différentes. Chez les Ursulines, où les filles de Félix Desbordes allaient à l'école, les compagnes de la petiote se moquaient, répétant :

— Marceline n'a pas moins de trois étages à ses ajustements !

Et, sensible à la raillerie, Marceline pleurait "comme une vigne coupée". Au retour, sa maman la consolait, lui essuyait les yeux, puis l'asseyait sur une chaise basse, où, très sage, elle restait à bercer dolement sa poupée dans les bras. Son chagrin passé, gracieuse, vive et souriante, elle relevait sa robe trop longue et dansait la sarabande apprise par sa grand'mère.

Mais le plus amusant était, avec le frère, les sœurs et les petites voisines, d'aller, dans le joli vieux cimetière, faire des parties de cache-cache entre les tombes, ensuite de former des rondes autour du grand calvaire, puis enfin de s'asseoir, pour goûter, sur les degrés de pierre.

Pleins de vie, les enfants s'ébattaient ainsi dans le jardin des morts ; ils jouaient gaiement, sans toutefois être trop bruyants car, au-dessus de la porte, du fond de sa niche lumineuse, la Madone les surveillait.

C'étaient les petites fêtes. Il y en avait des grandes.

D'abord, aux premiers beaux dimanches, Félix Desbordes emmenait sa mère, sa femme et ses enfants faire collation hors de la ville, dans quelque auberge de village. Le garçon et les fillettes pouvaient cueillir des mauves roses et des clochettes bleues sur les talus des anciennes fortifications. Aux fêtes religieuses, la niche était décorée de feuillage, la Madone couronnée de fleurs, et l'on élevait de beaux reposoirs devant la porte de la maison. Enfin, le maître doreur étant administrateur des charités de la paroisse, chaque samedi, clopin clopant, les mendiants arrivaient de toutes parts. Catherine, après avoir mis des brocs de bière au frais et coupé des quignons d'avance, lavait la pierre du seuil et semait du sable fin sur le carreau de la salle pour faire honneur aux pauvres. Et c'était non seulement grande fête pour ces gueux, si bien accueillis, mais fête aussi pour la petite Marceline, qui portait les morceaux de pain et rapportait les pintes vides.

* * *

La vie coulait ainsi, laborieuse certes, — Félix avait sept bouches à nourrir ! — mais honorable, aisée et très paisible.

Vient la Révolution. La clientèle du maître doreur émigre. Plus d'écussons de carrosse à repeindre : tous sont grattés ! Plus d'ornements sacrés à réparer : les églises sont fermées, les couvents évacués !

Bientôt c'est pis encore.

Pour détruire tout ce qui évoque et l'*infâme superstition* et l'*exécrable souvenir des tyrans*, une bande noire se rue sur la ci-devant Notre-Dame. Le porche est démoli et le chœur profané. Les vitraux sont brisés et les autels renversés. La nef sert de grange et les chapelles deviennent des écuries.

Le joli vieux cimetière est maintenant empesté de fumier. Des statues mutilées gisent dans l'herbe haute des tombes. Couronné d'épines, encore ligoté de grosses cordes qui l'ont arraché de son socle, un grand Christ de pierre grise barre l'allée. Le nez cassé, rongé de mousse, grouillant de cloportes et souillé de la bavure des limaces, un pauvre saint Nicolas, comme pour deman-

der secours, agrippe de sa crosse, chaque fois qu'elle passe, la jupe trop longue de la petite Marceline.

Et, sauf le père, tout le monde pleure au logis. Félix Desbordes n'a plus de gagne-pain !

L'humble famille est vite à bout de ressources. L'avenir, c'est l'épouvante. Le présent, c'est la faim. Quelle désolation au dehors ! Au dedans, quelle tristesse et quelle misère !

Comment vivre ?

*
* *

Dans une de ces journées de désespoir, l'ex-maître doreur reçoit une lettre dont les gros caractères, à la mode du temps de Louis XIV, le surprennent étrangement. Il ouvre la missive. Son regard court à la signature, et il s'écrie :

— C'est des grands oncles Antoine et Jacques !

En émoi, la famille immédiatement s'assemble. Grands et petits, sans pourtant les avoir jamais vus, imaginent aisément ces deux vieux célibataires, car plus d'une fois le père a raconté l'histoire des grands-oncles.

A la révocation de l'édit de Nantes, une partie de la famille Desbordes, fermement attachée à la religion réformée, quitta la France pour s'installer en Hollande. Partis très jeunes, Antoine et Jacques Desbordes s'étaient établis libraires à Amsterdam. Ils y avaient eu l'honneur d'éditer M. de Voltaire. Les deux frères ont maintenant, l'un cent vingt-trois ans, et l'autre cent vingt-quatre. Ils sont là-bas gens considérés et fort riches.

Qu'est-ce qu'ils peuvent bien vouloir à leurs arrière-petits-neveux ?

On va le savoir, car Félix, d'une voix solennelle, encore un peu tremblante, commence la lecture de la lettre.

Antoine et Jacques Desbordes, après tout un siècle de labeur et d'activité, se sentent très las, très seuls et bien près de la mort. Centenaires et millionnaires, ils se souviennent enfin que, dans une autre patrie, ils ont encore une famille dont les soins et l'affection pourraient adoucir leurs derniers jours. L'idée leur est venue de rappeler auprès d'eux arrière-petits-neveux et arrière-petites-nièces. Que Félix et sa famille se rendent à Amsterdam. Ils hériteront de l'immense fortune. Les grands-oncles n'y mettent qu'une petite condition :

— Les enfants de Félix rentreront dans le sein de la religion réformée.

C'est le salut !

La grand'mère Marie-Barbe pleure d'attendrissement. Catherine s'évanouit. Les enfants se regardent, étonnés et troublés.

Mais déjà Félix Desbordes, tenant la lettre dans sa main fiévreuse, vient de sortir en coup de vent. Dans l'ombre de l'église, on peut le voir, frémissant d'anxiété, arpenter le cimetière, tourner autour du calvaire, aller et venir entre les tombes, enjamber le pauvre saint Nicolas et passer devant le grand Christ de pierre grise encore ligoté de cordes et couronné d'épines.

Félix, tout à coup, s'arrête.

Au-dessus de la porte étroite, il vient d'apercevoir la Madone, qui, par miracle échappée au massacre, est restée debout au fond de sa niche, en gardienne et protectrice vigilante du logis ; la décision de Félix Desbordes est prise :

— A la grâce de Notre-Dame ! murmure-t-il.

Et il rentre au logis, très grave, mais résolu. Il contemple longuement ses quatre enfants, puis, brusquement, se penche et les embrasse tour à tour, — d'abord Eugénie, Cécile, son fils, puis la petite Marceline qui, dans sa face plus pâle, semble avoir les yeux plus grands et presque noirs. Ensuite, fièrement redressé se tournant vers sa mère et sa femme, le maître doreur déclare :

— Aux vieux oncles de Hollande nous allons répondre non !

Et c'est un grand silence, où personne ne proteste...

A travers le cimetière désolé, qui pourtant ne lui présageait que trop un avenir de ruine, Félix Desbordes venait de renoncer à la richesse. Devant ces statues mutilées, qui lui prouvaient le triomphe de l'incrédulité, il optait pour la foi. Dans un acte héroïque, il avait mieux aimé se vouer et vouer sa famille à la misère que de vendre les petites âmes blanches de ses enfants.

CHARLES FOLEY

BULLETIN SOCIAL

FAITS ET ŒUVRES

LE CONGRÈS DES OUVRIERS CATHOLIQUES AUX TROIS-RIVIÈRES

Les 20, 21, 22 et 23 septembre, a siégé, aux Trois-Rivières, la Convention des Unions ouvrières nationales et catholiques. Cent cinquante délégués, représentant soixante-trois groupements différents, ont pris part au congrès, qui s'est tenu sous la présidence de M. Ernest Bélanger, du Conseil central national de Québec.

Voici la liste des associations ouvrières du Congrès et de leurs principaux délégués : Les aumôniers, M. le chanoine Massi-

cotte, Trois-Rivières ; MM. les abbés Maxime Fortin, Québec, E. Tremblay, Trois-Rivières, J.-C. Tremblay, Chicoutimi, J. Bonhomme, O.M.I., Hull ; P.-S. Desranleau, St-Hyacinthe ; F. Belleau, Thetford ; Eug. Délisle, Québec.

Conseil central national des Métiers du district de Québec : Ernest Bélanger, J.-H. Délisle, Aug. Grégoire ; Union nationale des Ouvriers de la rive sud, Lauzon, P. Q. : Edouard Fortin, Gaspard Langlois, Joseph Pelletier, Joseph-X. Pelletier ; Association ouvrière catholique, Hull, P. Q. : J.-Achille Morin, Davis Murphy, Lorenzo Limoges, Arthur Myre, J.-Arthur Deschènes ; Union nationale catholique de St-Hyacinthe, P. Q. : J.-E. Lefebvre, L.-E. Dubé ; Cercle d'Étude Léon XIII, Montréal : abbé Edmour Hébert, directeur des Œuvres sociales ; J.-B. Beaudoin, Émile Petit, E. Provost ; Union catholique ouvrière, Thetford-Mines, P. Q. : Cléophas Adam, Achilas Morin ; Cercle ouvrier, Grandby, P. Q. : R.-J. Lamoureux, prêtre-curé de Grandby, Qué. ; Philippe Gravel, prés. ; H. Harvay, sec. ; Corporation ouvrière catholique, Trois-Rivières : Thos Picard, A. Trudel, O. Rheault ; Fédération ouvrière mutuelle du nord, Chicoutimi : Arthur Ouellet, L.-Ludger Cunion, Alfred Fortin, Philippe Deschènes, Ed. Ouellet, Simon Lapointe.

Près de 30,000 ouvriers étaient représentés au Congrès des Trois-Rivières.

La prise de contact entre les délégués s'est faite, samedi soir, au cours d'une réception d'un caractère tout intime et cordial donnée aux délégués étrangers par la Corporation ouvrière catholique des Trois-Rivières. Et la première journée officielle du Congrès, a été une journée de prières publiques : grand'messe chantée à la cathédrale par M. l'abbé Grondin, assisté de MM. les abbés Désilets et Caron, avec un sermon instructif du R. P. Archambault, S.J., qui dit la joie de l'Église de recevoir, en ce jour mémorable, l'ouvrier, dont le labeur a été royalement honoré par Jésus-Christ lui-même, qui a voulu être le fils adoptif d'un charpentier, l'ouvrier organisé, qui cherche dans l'union la force nécessaire pour se protéger et pour protéger ses intérêts légitimes, l'ouvrier organisé selon les principes catholiques, qui s'applique à mettre en pratique les immortels enseignements de l'encyclique *Rerum Novarum* pour le plus grand bien de son âme et de sa profession ; — puis, dans l'après-midi, pèlerinage au Cap-de-la-Madeleine, où le président de la Convention, M. Ernest Bélanger, consacre à la sainte Vierge tous les membres des unions ouvrières catholiques de la province de Québec.

Avant de se mettre au travail, la Convention adresse par dépêches ses hommages à S. E. Mgr le Délégué Apostolique et à S. E. le cardinal Bégin. Mgr le Délégué était absent à Char-

lottetown, où il assistait à la bénédiction de la nouvelle cathédrale. S. E. le cardinal Bégin a envoyé une paternelle bénédiction aux congressistes par un télégramme, dont nous avons publié le texte dans notre chronique diocésaine de la semaine dernière. S. G. Mgr Cloutier, éloigné de sa ville épiscopale par les devoirs de la visite pastorale, a adressé aux ouvriers une belle lettre, où il dit être avec les congressistes " par la pensée et par le cœur " et où il loue hautement l'organisation catholique des ouvriers de la province de Québec selon les directions de Léon XIII, de Pie X et de Benoît XV.

Les délibérations de la Convention se sont faites dans le meilleur esprit. A ce sujet, nous avons le témoignage de M. l'abbé Maxime Fortin, aumônier-général des Unions ouvrières nationales et catholiques, qui a pris part au Congrès des Trois-Rivières à titre d'aumônier-général de la Convention et qui a déclaré au représentant de la *Semaine religieuse* " Je ne crois pas qu'il y ait jamais eu nulle part plus belle assemblée d'ouvriers catholiques ".

Des sujets d'étude nombreux et variés ont occupé l'attention des membres de la Convention : encouragements à donner par les ouvriers catholiques aux coopératives de consommation et aux Caisses populaires ; projet d'une Fédération des unions ouvrières catholiques à mettre en pratique, à l'heure propice ; démarches à faire auprès du gouvernement canadien pour en obtenir " la reconnaissance officielle du travail national organisé et catholique " ; résolution exprimant l'opinion que " la politique qui consiste à remédier à la hausse du coût de la vie par l'augmentation des salaires n'est qu'un expédient qui n'améliore qu'apparemment le sort de ceux qui y recourent... "

Mais les deux questions les plus importantes qui aient fait l'objet des délibérations de la Convention des Trois-Rivières sont l'arbitrage et la journée de huit heures. Et, ici, il nous faut citer textuellement les deux résolutions votées par le Congrès sur ces graves matières :

La Convention exprime l'opinion que toutes mesures tendant à décréter un nombre d'heures déterminées pour la journée légale du travail dans toutes les industries est une mesure arbitraire, peu sage et inopportune ; mais elle croit et soutient que la durée des jours de travail doit être telle qu'elle assure à l'ouvrier un temps raisonnable pour refaire ses forces, remplir ses devoirs d'époux, de chef de famille, de citoyen et de catholique et satisfaire aux exigences bien entendues du commerce, de l'industrie et de la finance.

La convention, dans l'intérêt du bon ordre de la société et de l'harmonie des classes sociales et avec le dessein d'éviter les grèves mal-

heureusement trop fréquentes, recommande comme moyen normal de régler les différends et de résoudre les conflits qui s'élèvent entre patrons et ouvriers, la conciliation et l'arbitrage libre sur la base d'une représentation égale dans le choix des arbitres et avec l'engagement réciproque d'accepter comme finale la sentence du tribunal.

La convention recommande également d'ajouter à la liste des industries qui tombent sous le coup de la loi Lemieux les services d'utilité publique tels que compagnies de chemin de fer, compagnies de tramway, compagnies de téléphone, compagnies électriques, les compagnies de banque, etc.

La convention recommande enfin le tribunal d'arbitrage à sanction obligatoire pour la solution de litiges concernant les conditions de travail des pompiers et des hommes de police, et que dans l'organisation de ces tribunaux d'arbitrage le gouvernement s'en tienne au principe de faire nommer des arbitres par les parties en cause, même lorsqu'il s'agit de tribunaux d'appel.

Dans le paragraphe spécial qui termine cette résolution, le Congrès des Trois-Rivières recommande l'établissement d'"un tribunal d'arbitrage à sanction obligatoire pour la solution de litiges concernant les conditions de travail des pompiers et des hommes de police". La valeur de cette solution proposée par le Congrès pour régler les différends entre pompiers et policiers, d'une part, et autorités municipales, d'autre part, lui vient surtout des graves motifs qui l'ont inspirée. M. l'abbé Maxime Fortin a dit, à ce sujet : " Les hommes qui occupent d'aussi redoutables fonctions n'ont pas le droit de faire grève ; mais ils ont le droit de vivre convenablement, et nous demandons l'institution d'un régime qui leur permettra d'obtenir cette justice sans que la sécurité publique soit mise en danger ". L'ordre public et la sauvegarde de la propriété exigent, en effet, que ceux qui s'engagent à en être les gardiens et les protecteurs restent fidèles au mandat qu'ils reçoivent de l'autorité. L'anarchie qui a régné à Boston, lors de la grève récente des policiers de cette ville, a suffisamment démontré que les grèves d'agents de la paix sont absolument intolérables, tout comme le seraient des grèves de pompiers. Dans les deux cas, il y a faute grave contre la justice, puisqu'il y a violation d'un mandat public pouvant entraîner les conséquences les plus désastreuses pour l'ordre, la propriété et la vie même des citoyens. Le Congrès des Trois-Rivières a donc bien fait d'exclure toute idée de grève de l'organisation ouvrière des policiers et des pompiers et de limiter les questions, que ces employés d'un caractère spécial peuvent soumettre à l'arbitrage, aux " litiges concernant les conditions de travail ".—(A suivre.)